

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Amendement des annexes

Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

COMMENTAIRES DES PARTIES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À la réception des deux soixante propositions selon l'Annexe 1 du document CoP17 Doc. 88.1, et conformément aux dispositions de l'Article XV, paragraphes 1 a), 2 b) et 3 c), de la Convention, le Secrétariat a consulté les Parties sur les amendements proposés en envoyant le 26 mai 2016, par la voie diplomatique, une notification aux États contractants et signataires de la Convention et, à la même date, la notification aux Parties [n° 2016/043](#). Les propositions ont été affichées sur le site internet de la CITES.
3. Des réponses ont été reçues des 13 Parties suivantes : Brésil, Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Japon, Kenya, Libéria, Niger, Nigéria, Qatar, République démocratique du Congo, Sénégal et Ukraine. Le texte *in extenso* des commentaires reçus en réponse à la demande de commentaires du Secrétariat figurent, dans la langue dans laquelle ils ont été soumis, dans les annexes du présent document.

Annexe 1 - Brésil

Annexe 2 - Burkina Faso

Annexe 3 - République démocratique du Congo

Annexe 4 - Indonésie

Annexe 5 - Japon

Annexe 6 - Kenya

Annexe 7 - Libéria

Annexe 8 - Niger

Annexe 9 - Nigéria

Annexe 10 - Qatar

Annexe 11 - Sénégal

Annexe 12 - Ukraine

Annexe 13 - Etats-Unis d'Amérique

4. Les recommandations du Secrétariat prennent pleinement en compte les commentaires reçus suite aux

consultations ci-dessus.

5. À sa 58^e session (Genève, juillet 2009), le Comité Permanent a notamment décidé que lorsque le Secrétariat donne aux Parties des avis sur les propositions d'amendements des Annexes I et II, il devrait indiquer clairement sur quelle interprétation des critères d'amendement des Annexes il s'est fondé. Le point de vue du Secrétariat sur ce point est exposé dans le document CoP15 Doc.63.